

Retraite progressive : travailler moins en gagnant presque autant ?

La réforme des retraites a élargi l'accès à la retraite progressive. Ce dispositif de fin de carrière, encore méconnu, permet de passer à temps partiel en touchant une partie de sa retraite. Il pourrait intéresser davantage les seniors dans les années à venir. Avis d'experts et cas pratiques.



Avec la retraite progressive, un temps partiel de 65% donne droit à 35% de la retraite. (iStock)

La retraite progressive va-t-elle enfin prendre son élan ? La [réforme des retraites a élargi les contours](#) de ce dispositif de fin de carrière jusque-là encore très peu utilisé. Fin 2022, seules 24.237 personnes affiliées au régime général étaient concernées. Depuis le 1er septembre 2023, les fonctionnaires (sauf les militaires) et tous les professionnels libéraux y ont accès, rejoignant ainsi les autres catégories d'assurés (salariés, indépendants etc.)

La retraite progressive permet de réduire son temps de travail et de toucher une partie de sa retraite, tout en cotisant pour améliorer son montant. Par exemple, un temps partiel de 65 % donne droit à 35 % de la retraite.

Avec la réforme, le point d'entrée dans la retraite progressive va être décalé au fil du temps, de 60 à 62 ans, en même temps que l'âge légal, en fonction de l'année de naissance des assurés.

Les cas de refus limités

Les entreprises peuvent être réticentes à mettre en place un dispositif de retraite progressive au niveau collectif, essentiellement pour des difficultés d'organisation des services. « Si l'on incite tous les seniors à travailler 1 ou 2 jours de moins par semaine, il faut gérer les conséquences opérationnelles. C'est ça qui peut être compliqué », souligne Valérie Batigne, présidente et fondatrice de Sapiendo Retraite.

Mais les lignes pourraient un peu bouger. « Nous essayons d'expliquer aux directions des ressources humaines que le frein opérationnel évoqué par les managers pour ne pas développer la retraite progressive se trouve un peu balayé par le fait qu'à présent toutes les demandes individuelles pourraient aboutir », remarque Adrien Barre directeur du développement de la transition emploi retraite chez Diot Siaci.

« Les entreprises ne vont plus trop avoir le choix car depuis la réforme, l'accès à la retraite progressive est extrêmement simplifié pour les salariés », ajoute le spécialiste de la retraite.

Délai de réponse de 2 mois

Auparavant les salariés devaient demander une modification substantielle de leur contrat pour réduire le temps de travail ce qui nécessitait un accord obligatoire de l'employeur. « Avec la réforme, il ne peut pas s'y opposer sauf à démontrer que le passage à la retraite progressive de ce collaborateur n'est pas compatible avec l'activité économique de toute l'entreprise. Ce qui est très difficile à justifier », poursuit Adrien Barre.

Le refus doit être notifié par écrit dans les 2 mois qui suivent la demande. En l'absence de réponse, la demande du collaborateur sera réputée acceptée. «Le dispositif serait plus utilisé par les entreprises s'il donnait droit à un avantage social ou fiscal », analyse Marilyn Vilardebo présidente et fondatrice d'Origami & Co, une société de conseil retraite pour les chefs d'entreprise, dirigeants et professionnels libéraux.

« Je ne suis pas certain que l'on va assister à une explosion des demandes individuelles. Je crains que malgré tous les efforts des caisses de retraite pour faire connaître la retraite progressive, les gens ne se renseignent pas, car la retraite progressive reste difficile à s'approprier », concède Adrien Barre.

Selon lui, l'essor du dispositif passera en priorité par les accords collectifs d'entreprise. Cela permettra aussi au public masculin d'en bénéficier davantage. Aujourd'hui trois personnes sur quatre à la retraite progressive sont des femmes. Les [discussions en cours autour de l'usure professionnelle des collaborateurs seniors](#) pourraient aussi remettre un coup de projecteur sur la retraite progressive qui souffre encore d'un déficit de notoriété.

Quel impact sur les revenus ?

Reste à savoir dans quels cas l'opération peut s'avérer gagnante ou du moins pas trop perdante pour l'assuré. Plusieurs simulations réalisées par l'expert de la retraite Sapiendo (voir graphiques) montrent que le dispositif permet de travailler moins longtemps en ne perdant que peu de revenus, puisque ceux-ci sont en partie compensés par le versement d'une pension. En ces temps de forte inflation s'agissant des plus bas salaires, la perte de rémunération même minime en cas de passage à temps partiel, pourrait toutefois s'avérer rédhibitoire.



Pour les mieux lotis, il faut aussi savoir que «plus le salaire est élevé, plus le manque à gagner sera important du point de vue des droits à la retraite », note Valérie Batigne. A noter cependant qu'il est possible de cotiser sur la base d'un temps plein ou du moins sur une base supérieure au temps partiel. Ce qui vous donne autant de droits que si vous n'aviez pas eu recours à la retraite progressive.



Le dispositif de la retraite progressive suppose de liquider sa retraite en deux temps. « Il y a une première liquidation provisoire, puis une deuxième liquidation définitive. Il faut bien vérifier les montants notifiés et ne pas sous-estimer le temps consacré aux procédures administratives », prévient Valérie Batigne.

Un accès à l'information renforcé

Recourir à la retraite progressive a longtemps fait office de grand saut dans l'inconnu. « Ce qui freinait les salariés jusqu'à présent c'était la difficulté d'accès à l'information concernant le montant que les caisses allaient verser pendant la retraite progressive », relève Adrien Barre chez Diot Siaci. Or dans ce domaine la réforme prévoit plusieurs avancées.

« Dans le cadre des estimations indicatives globales de la retraite que la CNAV envoie aux salariés âgés de 55 ans et 60 ans, la caisse a prévu d'ajouter - à terme - des simulations de retraite progressive dans ce document clé », observe Adrien Barre.

Par ailleurs, le site officiel info retraite propose déjà de réaliser des simulations en ligne pour évaluer ses droits à la retraite progressive.

Dans le sillage de la réforme, la CNAV a également publié une fiche d'information sur la retraite progressive qui détaille les conditions d'accès au dispositif.